

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN A LA 7<sup>e</sup> VICE-PRESIDENTE, MADAME NADIA CADORET-BOTTON EN CHARGE DE L'ENERGIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

**Vu** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Madame Nadia CADORET-BOTTON en qualité de 7<sup>e</sup> vice-présidente,

**Vu**, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

#### **ARRETE A-2026-020**

**Article 1er :** à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Madame Nadia CADORET-BOTTON, 7<sup>e</sup> vice-présidente, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de l'énergie et des équipements communautaires, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) :

- **En matière d'énergie :**

- Organisation, gestion, étude des demandes de soutien financier aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la communauté de communes ou pour au moins 50% de la population de la communauté de communes et, soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- Suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du contrat d'objectif de territoire (COT) avec l'ADEME ;

- **En matière d'équipements communautaires :**

- Entretien et maintenance techniques des équipements communautaires et du patrimoine bâti (hors gestion et fonctionnement), notamment la piscine, les maisons de santé pluridisciplinaires, le château de Landebaudière, le siège administratif de la communauté de communes, le bâtiment du service de collecte des déchets et les déchetteries ;
- Suivi des travaux liés aux équipements communautaires et au patrimoine bâti existant ;
- Aménagement et entretien des espaces verts liés aux équipements communautaires et au patrimoine bâti, hors Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Contribution aux arbitrages d'entretien technique et sécurité bâtementaire ;
- Gestion technique de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- Pour l'ensemble des domaines précités, Madame Nadia CADORET-BOTTON reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des

marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

**Article 2 :** parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Madame Nadia CADORET-BOTTON, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Conclure et signer les conventions, avenants, protocoles et démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer les conventions, avenants avec des tiers, nécessaires pour l'utilisation de locaux, pour y exercer des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Accorder et signer les conventions de prêts de matériels à destination des associations et collectivités, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 150 000 €, en dehors des zones d'activité économique et hors besoins liés à la mobilité ;
- Déposer au nom de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires dans les domaines délégués par le présent arrêté (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.).

**Article 3 :** à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Madame Nadia CADORET-BOTTON, 7<sup>e</sup> vice-présidente, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

**Article 4 :** la signature des actes visés à l'article 3 par Madame Nadia CADORET-BOTTON doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

**Article 5 :** ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,

  
Guillaume JEAN



Pour acceptation :

Madame Nadia CADORET-BOTTON

Date et signature

15.04.2026



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).